

**PLAN DE LUTTE**  
**contre l'intimidation et la violence**

**Centre de formation professionnelle de Québec**

Adopté au CÉ le 8 février 2022

## Table des matières

### **Partie 1**

Objectif	3
Cadre légal	3
Définitions	4
Champ d'application du plan de lutte	5
Rôles et responsabilités	5

### **Partie 2**

Analyse de la situation	6
-------------------------	---

### **Partie 3**

Mesures de prévention - Plan de lutte	7
Modalités de signalement pour porter plainte	9
Mesures de soutien	9
Sanctions disciplinaires	10
Suivis	10
Références	12

<b>Annexe 1</b> Protocole d'intervention	13
--	----

<b>Annexe 2</b> Formulaire de dénonciation	15
--	----

## Partie 1

---

### INTRODUCTION

En février 2020, le projet de loi N° 40, modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, est entré en vigueur engendrant l'obligation de tous les centres de formation du Québec à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

### OBJECTIF

Le plan de lutte a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

### CADRE LÉGAL

#### **Article 76 LIP - Les gestes et échanges proscrits en tout temps**

Tout **geste et échange** proscrit, qu'il soit commis dans le centre ou à l'extérieur du centre, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement au centre y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire sera sanctionné selon les règles de conduite et mesures de sécurité du centre ».

#### **Article 76 LIP - Les sanctions disciplinaires**

Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction du centre. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève ».

**Article 96.27 LIP - Suspension par la direction** : La direction peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite du centre.

## DÉFINITIONS

**Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse; aussi susceptible de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**Les 4 critères suivants doivent être présents :**

1. Rapport de force inégale;
2. Geste ou parole qui crée du tort à la victime;
3. Répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période;
4. Sentiment de détresse subi par la victime.

**Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/>

**Signalement** : Dénonciation d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

**Plainte** : Dénonciation par un élève ou ses parents, s'il est mineur, par ou par un témoin d'une situation ou d'un événement dont il est victime qui, après analyse par la direction du centre, constitue un acte d'intimidation ou de violence. Est également considéré comme une plainte : un signalement qui, après analyse par un intervenant ou par la direction, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

**Suspension** : La suspension est un retrait temporaire d'une partie ou de l'ensemble des activités régulières du centre. Elle relève de la direction de centre.

## **CHAMP D'APPLICATION DU PLAN DE LUTTE**

Le plan de lutte s'applique partout sur le terrain du centre, à l'intérieur comme à l'extérieur, et ce pour toute situation de violence, d'intimidation ou d'harcèlement entre deux personnes qui fréquentent le CFP de Québec même si cette situation a lieu en dehors des heures des cours ou à l'extérieur du centre.

## **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

**Direction** : Elle reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

**Personnel de l'école (enseignant, soutien, professionnel) et sous-traitant**: Tous les membres du personnel ont l'obligation de respecter le protocole de lutte contre l'intimidation et la violence du centre, de dénoncer les situations et comportements qui vont à l'encontre de celui-ci et d'agir immédiatement auprès des personnes qui ont besoin d'aide et de support.

**L'élève**: Tout élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. De plus, il doit prendre soin des biens mis à sa disposition et les rendre à la fin des activités scolaires. À défaut, il sera facturé et devra rembourser le remplacement.

**Témoin** : Toute personne qui fréquente le centre a l'obligation de respecter le protocole de lutte contre l'intimidation et la violence du centre et doit dénoncer les situations et les comportements qui vont à l'encontre de celui-ci, soit à l'enseignant, à un intervenant ou à la direction. Suite à une dénonciation formelle, le témoin qui observe que la situation recommence ou perdure, doit dénoncer de nouveau.

## Partie 2

---

### **ANALYSE DE SITUATION**

Un questionnaire électronique a été complété du 26 au 29 octobre 2021 par les élèves présents au centre. Deux groupes étaient en stage durant la période visée. Les questions sur le sentiment de sécurité ont été intégrées à un sondage qui traitait aussi de sujets pour améliorer les services offerts aux élèves.

**Total de personnes qui ont participé au sondage:** 227 élèves soit 87%

#### **Identité de genre**

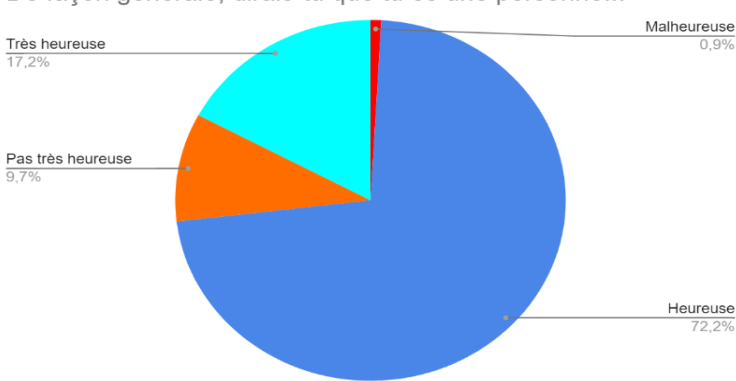
- Hommes : 214 élèves
- Femmes : 11 élèves
- X : 2 personnes ne voulaient pas s'identifier à un genre

#### **Statut de l'élève**

- 87% d'élèves sont des citoyens canadiens
- 7% sont des résidents permanents
- 6% sont des élèves internationaux

Cela veut dire que 13% des élèves sont arrivés assez récemment au Québec (moins de 5 ans dont un peu moins que la moitié sont dans leur première année au Québec).

## RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE

Nos forces	Nos priorités d'action										
<p><b>Sentiment de bien-être de l'élève en général</b> 89,4% des élèves sont heureux ou très heureux.</p> <p>De façon générale, dirais-tu que tu es une personne...</p>  <table border="1"> <caption>Sentiment de bien-être des élèves</caption> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Heureuse</td> <td>72,2%</td> </tr> <tr> <td>Très heureuse</td> <td>17,2%</td> </tr> <tr> <td>Pas très heureuse</td> <td>9,7%</td> </tr> <tr> <td>Malheureuse</td> <td>0,9%</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Sentiment de sécurité des élèves au CFP de Québec</b> 100% (tous les élèves du centre à part 1 personne) ont répondu qu'ils se sentent en sécurité au CFP de Québec.</p> <p><b>Cas de violence physique au CFP de Québec</b> 2 élèves ont répondu avoir vécu de la violence physique depuis leur rentrée au CFP de Québec.</p> <p><b>Cas de violence verbale</b> 5 élèves ont répondu avoir vécu de la violence verbale.</p> <p><b>Harcèlement</b> 3 élèves ont répondu qu'ils ont subi du harcèlement au CFP de Québec.</p> <p><b>Dénonciation</b> 7 élèves ont vécu une situation de violence et 3 d'entre elles n'ont pas dénoncé la situation.</p>	Catégorie	Pourcentage	Heureuse	72,2%	Très heureuse	17,2%	Pas très heureuse	9,7%	Malheureuse	0,9%	<p><b>Constats:</b> 3 élèves n'ont pas dénoncé une situation de violence vécue.</p> <p><b>Nos priorités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire connaître le plan de lutte</li> <li>- Rendre accessible le formulaire de dénonciation</li> </ul>
Catégorie	Pourcentage										
Heureuse	72,2%										
Très heureuse	17,2%										
Pas très heureuse	9,7%										
Malheureuse	0,9%										

**Objectif :** D'ici juin 2023, tendre à 100% le pourcentage d'élève n'ayant pas vécu de situation d'intimidation ou de violence.

## Partie 3

### MESURES DE PRÉVENTION

#### PLAN D'ACTION POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

#### PLAN DE LUTTE

Moyen	RESPONSABLE	Suivi	Évaluation
<b>Avant le début de la formation, à la rencontre d'information</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire compléter la fiche personnelle</li> <li>Dresser un portrait de groupe et le présenter aux enseignants concernés</li> </ul>	TTS CO  Psychoéducatrice		
<b>Interventions en début d'année</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Visite des nouveaux groupes</li> <li>Présentation du plan de lutte et du formulaire de dénonciation</li> <li>Présentation du guide de l'élève</li> <li>Présentation des règles de conduite du centre</li> </ul>	L'escouade  Les enseignants		
<b>Activités au centre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accueil</li> <li>Concours</li> <li>Activités parascolaires</li> </ul>	TTS Psychoéducatrice CO		
<b>Conseil d'élèves</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Permet de créer des liens</li> <li>Pistes pour des échanges, informations, vigie</li> </ul>	TTS Psychoéducatrice		
<b>Interventions universelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion de classe</li> </ul>	Enseignants Psychoéducatrice		
<b>Interventions ciblées : pour les élèves n'ayant pas répondu aux interventions universelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration d'un plan d'action</li> <li>Élaboration d'un plan d'aide individualisé</li> </ul>	Enseignants L'escouade		



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat</li> <li>• Activités d'habiletés sociales individuelles ou en sous-groupe pour les élèves qui ont besoin d'un enseignement supplémentaire</li> </ul>	<p>TTS Psychoéducatrice Ressource externe</p>		
---	---	--	--

### **MODALITÉS DE SIGNALEMENT POUR PORTER PLAINTÉ (Formulaire - Annexe 2)**

Tout geste d'intimidation ou de violence doit être signalé par la victime ou par un témoin à l'aide du formulaire de dénonciation.

- Le formulaire est disponible sur le site du centre, au secrétariat ou au bureau du TTS et de la psychoéducatrice.
- L'identité de la personne qui fait une dénonciation demeurera confidentielle.
- Toute situation grave peut être rapportée à la police.

### **MESURES DE SOUTIEN**

Des mesures de soutien sont offertes au centre ou par des organismes externes afin d'accompagner autant la victime que l'agresseur.

#### **Pour la victime et le témoin :**

- Service d'aide d'accompagnement par un professionnel du centre. Par exemple, TTS, psychoéducatrice, CO.
- Service vers des ressources d'aide pour les victimes et les témoins de comportements violents.

#### **Pour l'agresseur :**

- Service d'accompagnement psychosociale offert par le TTS au centre.
- Service vers des ressources d'aide pour les personnes qui vivent avec des difficultés de comportements violents.

### **SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

La direction peut donner une ou des mesures disciplinaires selon la gravité et la fréquence du ou des gestes répréhensibles posés. Par exemple, suspension, attentes signifiées, contrat de comportement, démarche de suivi d'aide obligatoire, arrêt de formation, etc.

L'intimidateur doit être avisé qu'il s'expose à des conséquences légales. L'intimidation, le harcèlement et les menaces sont des actes criminels. Par conséquent, il peut être accusé en vertu du Code civil ou du Code criminel. Par exemple: avoir un casier judiciaire, être passible d'une sentence d'emprisonnement, d'une amende, d'un dédommagement, de travaux communautaires, etc.

À titre indicatif, voici quelques mesures qui peuvent être mises en place au centre:

- poser un geste de réparation envers la victime, l'enseignant et le groupe;
- obligation de suivre un programme d'aide à l'externe;
- obligation d'un suivi à l'interne;
- lettre d'attentes signifiées;
- contrat de comportement;
- suspension du centre;
- arrêt de formation;
- plainte policière.

## **SUIVIS**

### **À la direction générale**

Toute situation d'intimidation ou de violence sera déclarée au directeur général via un formulaire électronique confidentiel complété par la direction du centre.

### **Par le comité de lutte contre l'intimidation et la violence**

Composition du comité de lutte contre l'intimidation et la violence :

- la direction adjointe;
- le technicien en travail social;
- la psychoéducatrice.

Actions posées annuellement par le comité

- Le comité se réunit plusieurs fois par année pour faire un suivi rigoureux des élèves qui présentent des fragilités et ont besoin d'aide et d'interventions.
- Il réalise un bilan de fin d'année scolaire qui présente le nombre de signalements reçu.
- Il révisé le plan d'action du plan de lutte, à l'aide de sondages effectués auprès des élèves, s'il le considère opportun, afin de planifier les moyens qui seront mis en place l'année scolaire suivante.
- Il présente le bilan annuel et le plan de lutte révisé en assemblée générale.

- La direction et le comité présentent au conseil d'établissement le bilan en fin d'année scolaire et le plan de lutte révisé.

Le comité est responsable de sonder la clientèle sur une base régulière, sur sa satisfaction personnelle quant au climat et le sentiment de sécurité au centre en lien avec l'intimidation et la violence.

## RÉFÉRENCES

- CFP Wilbrod-Bhérier et l'École hôtelière de la Capitale, *Formulaire de dénonciation de l'intimidation ou de violence à l'école*. Recherche et rédaction Caroline Fillion et Marie-Pier Fortin, 2013. Protocole réalisé en collaboration avec le Comité sur l'intimidation composé de Pascal Deblois, Pierre DeGrace, Francine Ferland, Caroline Fillion, Marie-Pier Fortin, Justin Pelchat, Jacques Plourde et Philippe Robitaille
- Centre St-Louis (2012), *Projet de politique pour prévenir et traiter les actes d'intimidation, de harcèlement et de violence*, Comité de prévention de l'intimidation et de violence, Québec, 15 p.
- Site internet de l'INSPQ : <https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/loi/cadre-legal>
- Comité régional pour la valorisation de l'éducation, (2010-2013), *Intimidation et taxage*, <http://www.crevale.org/index.jsp?p=117> , [En ligne], (consulté en avril 2013)
- Commission scolaire de la Capitale, (2006), *Politique visant à contrer le harcèlement et la violence*, Québec, 10 p.
- Ministère de l'éducation des loisirs et du sport, (2008), *l'Intimidation, ça vaut le coup d'agir ensemble, plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école*, 2008,2011, Québec, 6 p.
- Ministère de l'éducation des loisirs et du sport (2013), *Loi sur l'instruction publique, LRQ, c I-13.3*, [En ligne] <http://canlii.ca/t/68w91>, (consulté en février, mars et avril 2013)
- Sécurité publique Canada (2008), *Programme de lutte contre l'intimidation en milieu scolaire: résumé*, publication du gouvernement du Canada
- Service de police du Québec, Commission scolaire de la Capitale, (2012), *Ce que tout adulte devrait savoir pour accompagner les jeunes sur le web*, résumé de la présentation pré-congrès 2 mai 2012.

-

Annexe 1

**PROTOCOLE D'INTERVENTION**

**L'élève doit:**

- Adopter un comportement empreint de civisme et de respect.
- Contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.
- Prendre soin des biens mis à sa disposition et les rend à la fin des activités scolaires à défaut, il devra rembourser le remplacement.
- Suivre les règles de conduite du centre.

**Interventions à privilégier**

Médiation, discussion avec les élèves concernés en individuel, revoir les règles du centre, de classe, d'atelier, etc.

**Manquement mineur  
Situation de conflit**

**Évènement isolé:** Taquinerie, insulte, conflit, chamaillerie, bavardage, non-respect du matériel et de l'environnement, gestes déplacés, parler dans le dos, embarrasser, rabaisser publiquement ou en privé, pousser ou bousculer volontairement, etc.

**Interventions à privilégier**

Enseignant	TTS ou Psychoéducatrice
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Observe ou entend parler</b> d'une situation</li> <li>- <b>Intervient</b> au niveau de la gestion de classe et réfère au TTS lorsque la situation dépasse la gestion de classe.</li> <li>- <b>Note</b> son intervention dans TOSCA</li> <li>- <b>Avise</b> le TTS et enseignants concernés</li> <li>- <b>Surveille</b> si la résolution de la situation persiste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Observe ou entend parler</b> d'une situation</li> <li>- <b>Analyse</b> la situation</li> <li>- <b>Intervient</b> auprès de la victime ainsi qu'auprès de l'agresseur en impliquant les enseignants concernés si nécessaire.</li> <li>- <b>Note</b> son intervention dans TOSCA</li> <li>- <b>Avise</b> la direction</li> <li>- <b>Surveille</b> si la résolution de la situation persiste</li> </ul>

## Manquement majeur Situation d'intimidation et de violence

Pousser et bousculer violementment, vandaliser les biens de l'école ou des autres, faire du chantage, verbaliser des menaces direct ou indirect, parler sur un ton menaçant en gardant une distance de quelques pouces de l'autre, infliger des blessures corporelles, frapper avec ou sur le matériel pour faire prévaloir sa colère, faire du harcèlement, etc.

### Interventions à privilégier

Enseignant	TTS Psychoéducatrice	Direction
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Intervient</b> au niveau de la gestion de classe et <b>réfère</b> avec le formulaire de dénonciation au TTS.</li> <li>- <b>Note</b> son intervention dans TOSCA</li> <li>- <b>Avise</b> le TTS et les enseignants concernés</li> <li>- <b>Surveille</b> si la résolution de la situation persiste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Informe</b> la direction</li> <li>- <b>Met en place</b> un plan d'aide pour la victime</li> <li>- <b>Met en place</b> un plan d'aide pour l'agresseur</li> <li>- <b>Note</b> son intervention dans TOSCA</li> <li>- <b>Informe un parent</b> de l'élève mineur impliqué</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Met en place</b> une mesure de protection pour la victime</li> <li>- <b>Met en place</b> une mesure disciplinaire pour l'agresseur</li> <li>- <b>Transmet</b> la mesure disciplinaire aux enseignants concernés et TTS</li> <li>- <b>Avise</b> le directeur général</li> </ul>

#### Interventions à privilégier en classe :

Arrêt d'agir (envoyer un message clair à l'agresseur), référer la victime au TTS, exiger un geste de réparation lors de la réintégration en classe, demander une réflexion écrite à l'élève (agresseur).

### Situation URGENTE OU DANGEREUSE

Bataille, menace armée, perte le contrôle du comportement, automutilation, etc.

### Interventions immédiates à faire

**Le témoin appelle le 911  
et avise la direction**

## Annexe 2

### Formulaire de dénonciation d'intimidation ou de violence au CFP de Québec

Veuillez remplir ce formulaire si vous voulez dénoncer un cas d'intimidation dont vous êtes la victime, le témoin ou la personne responsable de la victime. Les informations contenues dans ce formulaire seront traitées de manière confidentielle.

Date de l'événement: \_\_\_\_\_ Date de la dénonciation: \_\_\_\_\_

J'ai été témoin d'intimidation ou de violence

Je suis victime d'intimidation ou de violence

J'agresse ou j'intimide les autres

Nom de la personne victime?

\_\_\_\_\_

Groupe : \_\_\_\_\_

Nom de la personne témoin?

\_\_\_\_\_

Groupe : \_\_\_\_\_

Nom de la personne qui agresse ou intimide?

\_\_\_\_\_

Groupe : \_\_\_\_\_

De quel type d'évènement ou situation s'agit-il? Cochez tous les choix qui s'appliquent.

Violence/intimidation physique

Violence ou intimidation verbale

Violence/intimidation psychologique

Menaces

Intimidation sur les réseaux sociaux

Harcèlement sexuel

Racisme

Intimidation en lien avec un autre sujet?  
\_\_\_\_\_

**Où l'évènement s'est-il produit?**

- À l'intérieur du centre
- À l'extérieur sur le terrain du centre
- À l'extérieur du centre
- Sur les réseaux sociaux

**Quelle est la fréquence de la situation?**

- Évènement unique
- Situation qui se produit régulièrement
- Je ne sais pas

**Décrivez du mieux que vous pouvez la situation. Voici quelques questions pour vous aider à résumer la situation.**

Que se passe-t-il? Que s'est-il passé? Quels gestes ont été posés? Qu'elles sont les paroles marquantes? Quelle attitude avait la personne? Quand cela a-t-il commencé? Quand c'est arrivé? Qu'avez-vous fait ou dit à ce moment? Comment vous êtes-vous senti(e)? Comment vous sentez-vous maintenant? À quand remonte la dernière manifestation de ce que vous décrivez?



Qu'est-ce qui a été fait pour résoudre la situation jusqu'à maintenant?

Non de la personne qui a rempli ce formulaire (optionnel) : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Merci d'avoir dénoncé cette situation! **L'équipe du centre interviendra.** Si la situation ne se règle pas, n'hésitez pas à en parler en toute confidentialité avec Stijn Vandebrouck, TTS du centre au local B-105.